

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 3348 à 3357

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« au minimum la moitié »

les mots :

« l'intégralité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à faire prendre en charge l'intégralité de la couverture santé des salariés par les employeurs.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3348	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3349	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3350	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3351	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3352	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3353	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3354	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3355	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3356	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3357	de	M.	André CHASSAIGNE